

Taux de remboursement des frais d'hébergement en métropole applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019

## Agents en formation continue

Communes	A compter du 1er mars 2019 : n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié dispose qu'un barème interministériel est désormais fixé par arrêté interministériel ; interministériel du 3 juillet 2006 modifié fixe un taux de 110 € à Paris, 90 € dans les communes de la métropole du grand Paris (communes du 92, 93, 94 ainsi que 6 communes de l'Essonne et Argenteuil dans le 95) et dans les villes de + de 200 000 habitants, et 70 € dans les autres communes, ainsi qu'un taux unique de 120 € pour les handicapés à mobilité réduite ; ministériel du 1er novembre 2006 modifié applique, par dérogation, le taux de 90 € à toutes les communes du 77 et du 95 ; 781 du 3 juillet 2006 modifié considère toujours que constituent une seule et même commune « toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs » et l'article 22 de l'arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> novembre 2006 modifié considère toujours que pour les agents en stage de formation continue, constituent une seule et même commune : du 92, du 93 et du 94 ; urbaine de Lille.	
	Taux habituel	Taux handicapé à mobilité réduite
Paris, toutes les communes du 92, du 93 et du 94 et les communes limitrophes d'un de ces trois départements desservies par des moyens de transports publics de voyageurs	<b>110,00 €</b>	
- les communes du 95 et du 77 non limitrophes du 92, du 93 ou du 94 ; - les communes du 78 limitrophes du 95 ; - les communes du 91 limitrophes du 77 ; - les communes hors Ile-de-France limitrophes du 95 ou du 77 ; - 4 communes de l'Essonne (Juvisy-sur-Orge, Morangis, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon) et leurs communes limitrophes qui ne sont pas elles-mêmes limitrophes du 92, du 93 ou du 94 ; - les communes du 78 et du 91 limitrophes du 92, du 94, du 95 ou du 77 ; - les communes hors Ile-de-France limitrophes du 77 ou du 95 ; - les communes de plus de 200 000 habitants (1) et leurs communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics ; - les communes de l'agglomération urbaine de Lille	<b>90,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Autres communes	<b>70,00 € (2)</b>	

(1) Les communes de plus de 200 000 habitants sont : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, et Toulouse.